

Notice d'information

CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE ESSENTIEL SOUSCRIT AUPRÈS DE CFDP Assurances

Extrait des conditions générales ALSINA ESSENTIEL*

* Sur simple demande, vous recevrez les conditions générales intégrales du contrat de Protection Juridique ALSINA ESSENTIEL.

Ce contrat est régi par le Code des Assurances.

1 - CFDP ASSURANCES INTERVIENT :

Quand vous souhaitez être assisté, faire valoir vos droits à l'encontre du responsable de votre préjudice ou faites l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, dans les cas suivants :

VOTRE SANTÉ : vous êtes victime d'une agression ou d'une atteinte accidentelle à votre intégrité physique et/ou morale, d'une erreur médicale, d'un retard ou d'une erreur de diagnostic, d'une infection nosocomiale ou d'un défaut de conseil d'un praticien à l'occasion d'une maladie, d'une hospitalisation ou de tous soins ou examens médicaux, d'un accident.

VOTRE HABITATION : vous êtes propriétaire occupant de votre résidence principale ou secondaire ou locale et vous rencontrez des difficultés avec : vos voisins, les entreprises ayant réalisé pour vous de menus travaux de réparation ou d'aménagement non soumis à l'obligation d'assurance prévue par la loi du 4 janvier 1978 (dommages-ouvrage), ...

VOTRE CONSOMMATION : vous achetez ou louez, dans le cadre de votre vie privée, directement, en ligne ou par correspondance, des biens mobiliers non assujettis à l'obligation d'immatriculation et des services, vous n'êtes pas à l'abri de problèmes : vice caché, mauvaise exécution ou inexécution du contrat, défaillance du service après-vente, publicité mensongère, abus de confiance, escroquerie, clauses abusives...

VOS RELATIONS AVEC LES ORGANISMES BANCAIRES, DE CRÉDIT, LES ASSURANCES : vous êtes confronté à un litige concernant l'application de vos contrats.

VOS RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS : vous êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec les services d'Electricité, de Gaz, des Eaux, Poste et Télécommunications, Enseignement, Equipement, Services municipaux et départementaux...

VOS LOISIRS : vous voyagez, pratiquez un sport ou une activité culturelle, êtes membre d'une association Loi de 1901 à but non lucratif, propriétaire d'un navire de plaisance DE MOINS DE 8 ANS, possédez des animaux de compagnie...

VOTRE TRAVAIL : vous avez besoin de faire valoir vos droits à l'égard de votre employeur public ou privé.

VOTRE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR : vous achetez, vendez ou louez un véhicule terrestre à moteur et rencontrez des difficultés avec le vendeur, le garage chargé de l'entretien, etc...

POUR VOTRE CONDUITE RESPONSABLE, CFDP ASSURANCES INTERVIENT QUAND :

Vous perdez un ou plusieurs points sur votre permis de conduire. CFDP Assurances prend en charge à hauteur de 280 € TTC les frais de stage, effectué à votre initiative, auprès d'un centre de formation agréé par les pouvoirs publics dont l'objet est la restitution partielle des points de votre permis de conduire.

Pour bénéficier de cette garantie, vous devez fournir :

- la lettre de la Préfecture vous notifiant la recapitalisation de vos points (lettre 47) ou la copie du procès-verbal d'infraction entraînant le retrait de points,
- la facture acquittée de l'organisme agréé auprès duquel le stage a été effectué,
- l'attestation délivrée par le centre agréé.

Vous faites l'objet d'une décision de suspension ou d'annulation du permis de conduire dont la contestation est fondée, nous intervenons aussi conformément à nos engagements contractuels.

CFDP ASSURANCES N'INTERVIENDRA JAMAIS SI : VOUS AVEZ REFUSÉ DE RESTITUER VOTRE PERMIS SUITE À UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, VOUS AVEZ COMMIS UN DÉLIT DE FUITE, LA PERTE DE POINTS, LA SUSPENSION OU L'ANNULATION DE PERMIS EST CONSÉCUTIVE À UNE INFRACTION COMMISE ANTERIEUREMENT À LA PRISE D'EFFET DU PRÉSENT CONTRAT, OU RÉALISÉE À L'OCCASION DE VOTRE IMPLICATION DANS UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION, LE STAGE VOUS EST IMPOSÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS.

2 - CFDP ASSURANCES N'INTERVIENT PAS POUR :

- LES LITIGES RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX SOUMIS À L'OBLIGATION D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE,
- LES LITIGES RELEVANT DU DROIT DE L'URBANISME ET DE L'EXPROPRIATION,
- LES LITIGES LIÉS AUX SERVITUDES, AU BORNAGE ET AUX CONFLITS DE MITOYENNETÉ, POUR LES ACTIONS PÉTITOIRES ET POSSESSOIRES,
- LES ENGAGEMENTS LIÉS AUX CAUTIONNEMENTS, SAUF CEUX CONSENTIS DANS UN CADRE FAMILIAL POUR DES ACTES DE LA VIE PRIVÉE,
- LES LITIGES LIÉS AU SURENDETTEMENT,
- LES LITIGES DE NATURE FISCALE OU DOUANIÈRE,
- LES LITIGES LIÉS À UN FINANCEMENT PUBLICITAIRE OU À UN BUDGET DE PARTICIPATION À UNE ÉPREUVE SPORTIVE OU UNE COMPÉTITION,

- LES LITIGES RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ CRÉATRICE DE REVENUS N'AYANT PAS LE CARACTÈRE DE TRAITEMENTS OU SALAIRES,
- LES LITIGES NE RELEVANT PAS DE LA QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE OU UTILISATEUR OU CONDUCTEUR AUTORISÉ D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR,
- LES LITIGES RELEVANT DE L'ASSURANCE DE VOTRE EMPLOYEUR OU DE CELLE DE VOTRE ENTREPRISE,
- VOTRE DÉFENSE EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION,
- LES RECOURS CONTRE L'AUTEUR DES DOMMAGES SUBIS À L'OCCASION D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION, SAUF SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS AVEC L'APPLICATION DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE.

3 - CFDP ASSURANCES S'ENGAGE :

- A vous écouter et vous fournir des renseignements juridiques au numéro qui vous est dédié.
- A vous recevoir sur simple rendez-vous.
- A vous informer sur vos droits et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts.
- A vous conseiller sur la conduite à tenir devant un différend.
- A vous aider à réunir les pièces et témoignages nécessaires à la constitution de votre dossier de réclamation ou de défense et à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir une solution négociée et amiable.
- A vous faire assister et soutenir par des Experts qualifiés tels que des notaires, des médecins, des psychologues ou autres consultants quand la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du litige. L'Expert vous assistera et rendra si besoin une consultation écrite après vous avoir entendu. Cet avis consultatif destiné à étayer votre réclamation ou votre défense vous sera communiqué. CFDP Assurances prend en charge les frais et honoraires de cet Expert dans la limite des montants contractuels garantis.

Et lorsque toute tentative de résolution du litige sur un terrain amiable a échoué ou lorsque votre adversaire est assailli par un avocat :

- A vous faire représenter par l'auxiliaire de justice de votre choix.
- A prendre en charge dans la limite des montants contractuels garantis :
 - les frais de procès et honoraires des avocat et experts ;
 - les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissiers, d'expertise judiciaire, la taxe d'appel...
- A organiser votre défense judiciaire :

Conformément à l'article L. 127-3 du Code des Assurances, lorsque vous faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée pour vous défendre, vous représentez et servir vos intérêts, vous avez la liberté de le choisir. Vous choisissez donc en toute liberté et indépendance l'avocat chargé de vos intérêts ; CFDP Assurances intervient seulement pour donner son accord sur le principe de la saisine mais ne désigne pas d'avocat à votre place. Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez vous rapprocher de l'Ordre des Avocats du barreau compétent ou demander par écrit à CFDP Assurances de vous communiquer les coordonnées d'un avocat.

Vous avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que vous avez choisi. CFDP Assurances reste à votre disposition ou celle de votre avocat pour vous apporter l'assistance dont vous auriez besoin. Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de vous faire signer une convention d'honoraires afin de vous informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant. Par principe, vous faites l'avance des frais et honoraires et l'assureur vous rembourse sur justificatifs le montant des factures réglées dans la limite des montants contractuels garantis. Si la convention d'honoraires le prévoit ou si vous en faites la demande, l'assureur peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis. Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'assureur sera effectué au plus tard 30 jours après réception des justificatifs et interviendra Hors Taxe si vous récupérez la TVA, toutes Taxes Comprises dans le cas contraire.

- A vous répondre et traiter votre demande, dans toutes les hypothèses, dans les 3 jours ouvrables.

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE (TVA INCLUSE) 2014 BAREME APPLICABLE aux HONORAIRES D'AVOCATS et D'EXPERTS

	Euros		Euros
Consultation d'Expert	391	Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Tribunal Administratif	1 116
Démarches amiables : Intervention amiable Protocole ou transaction	112 335	Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale Tribunal Paritaire des Baux Ruraux Autres juridictions	
Assistance préalable à toute procédure pénale Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	391	Référé Référé d'heure à heure	670 837
Expertise Amiable	1 116	Conseil de Prud'hommes : Référé, Bureau de Conciliation, Départage	558
Démarche au Parquet (forfait)	129	Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement	837
Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	558	Incidents d'instance et demandes incidentes	670
Tribunal de Police Juridiction de Proximité statuant en matière pénale	558	Ordonnance sur requête (forfait) Cour ou juridiction d'Appel	446 1 817